

RECUEIL DES DECISIONS N°14-2021

Publié le 03/01/2022

Sommaire

- Décision n°FDC39 2021 12 15 0038 portant modification de la décision n°FDC39 2021 07 20 0017 – Attribution de plans de chasse chamois et cerf individuels annuels
- Décision n°FDC39 2021 12 15 0039 portant modification de la décision n°FDC39 2021 06 04 0011 – Attribution de plans de chasse chevreuils individuels annuels
- Décision n°FDC39 2021 12 16 0040 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée les NEMRODS DU VIGNOBLE (Menetru le Vignoble / Château Chalon)

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - www.chasseurdujura.com
Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.



Tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse
chamois et cerf individuels annuels Décision n° FDC 39 2021 12 15 0038
modifiant la Décision n° FDC 39 2021 07 20 0017
Campagne 2021/2022

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse suivantes suite à la demande de remplacement adressé par le détenteur

AF Drouvenant (Charezier, Cogna, Vertmaboz) : perte de bracelet

AC Thervay : erreur de baguage

Plan de chasse Cerf

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Numéros de bracelets annulés	Numéros de bracelets de remplacement	Réalisation minimum
21	10000	AF DROUVENANT (CHAREZIER COGNA VERTAMBOZ)	CHAREZIER	2103.00	Cerf	CEF	1	CEF 7029	CEF 7345	0
2	49200	AC THERVAY	THERVAY	626.00	Cerf	CEJ	1	CEJ 7539	CEJ 7644	0

Fait à Arlay, le 15 décembre 2021

Le Président Christian LAGALICE



Tableau récapitulatif des décisions d'attribution de plans de chasse
chevreuils individuels annuels Décision n°2021 12 15 0039
modificative de la Décision n° FDC 39 2021 06 04 0011
Campagne 2021/2022

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Jura a pris les décisions individuelles d'attribution de plan de chasse suivantes, suite à la demande des détenteurs :

AC MONTAIN : oubli de demande

PA BOIS BOUCOT : perte des bracelets

Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Territoire de chasse	Surface totale dont surface boisée	Espèce	Catégorie	Attribution maximum	Numéros de bracelets Annulés	Numéros de bracelets	Réalisation minimum
11	32800	AC MONTAIN	MONTAIN	125.00	Chevreuil	CHI	2		3819-3820	1
2	43380	PA BOIS BOUCOT (Amange/Romange)	ROMANGE	213.00	Chevreuil	CHJ	3	5751 à 5753	6312 à 6314	5

Fait à Arlay, le 15 décembre 2021

Le Président, Christian LAGALICE

Décision n°FDC39 2021 12 16 0040 portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée les NEMRODS DU VIGNOBLE (Menetru le Vignoble / Château Chalon)

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,

Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2020 par lequel l'ACCA de Menetru le Vignoble a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 2020 par lequel l'ACCA de Château Chalon a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,

Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICAF Les Nemrods du Vignoble (Menetru le Vignoble – Château Chalon) en date du 04 juillet 2021,

DECIDE

Article 1 – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée (AICAF) Les Nemrods du Vignoble (Menetru le Vignoble – Château Chalon), constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion de l'ACCA Menetru le Vignoble et de l'ACCA de Château Chalon.

Article 2 – Le territoire de l'AICAF Les Nemrods du Vignoble (Menetru le Vignoble – Château Chalon) est constitué des territoires de l'ACCA Menetru le Vignoble et de l'ACCA de Château Chalon au jour de la fusion.

Article 3 – Les arrêtés n°486 du 1^{er} juillet 1969 et n°877 du 19 août 1969 portant respectivement agrément de l'ACCA Menetru le Vignoble et de l'ACCA de Château Chalon sont abrogés.

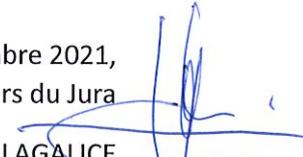
Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

À Arlay, le 16 décembre 2021,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Christian LAGALICE



Préserver
Transmettre
Partager

MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - www.chasseurdujura.com

Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

